

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 janvier 2023

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme GUILMARD Elisabeth, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2022,

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre de jour, ce dernier est accepté à l'unanimité :

- validation de devis Flo motoculture

1) Préavis de départ Le Resto de Stéph

Monsieur le Maire informe que Mme GERMAIN Stéphanie a déposé son préavis de départ le 02 janvier 2023. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par la commerçante au conseil municipal. Celle-ci indique qu'après sept ans à la tête du Resto de Steph elle souhaite arrêter son activité et remercie l'ensemble de ses clients.

Monsieur le Maire informe que la durée du préavis est de six mois mais que Mme GERMAIN a fermé l'établissement depuis le 09 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se montre favorable à consentir à la réduction de la durée du préavis de Mme GERMAIN. La date exacte sera revue par délibération lors d'un prochain conseil et lorsque les formalités de cessation d'activité seront davantage avancées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ de rechercher un repreneur pour ce commerce.

2) Territoire énergie Mayenne : changement de statuts

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par envoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de CHARCHIGNE.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'émettre un avis favorable à la révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne (TEM)

3) Vente pavillon 11 rue des cytises

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que M. BEHUE, le locataire communal du 11 rue des cytises, a émis le souhait d'acquérir son logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De vendre à Monsieur BEHUE Guillaume le pavillon situé au 11 rue des cytises au prix de vente de 75 000 € net
- ❖ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition Monsieur BEHUE Guillaume en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ D'effectuer à la charge de la commune tous les diagnostics nécessaires à cette vente
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

4) Achat bâtiment Crison

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de formaliser par une délibération les éléments de la vente de la parcelle B244 de Monsieur CRISON à la commune de Charchigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'acquérir la parcelle B244 appartenant à M. CRISON Alain pour un montant de 35 000 €
- ❖ De choisir Maître LOMBARD, notaire à LASSAY LES CHATEAUX pour rédiger l'acte de vente
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

5) Déclaration d'intention d'aliéner B214 et 349

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant le courrier reçu en Mairie le 1^{er} décembre 2022 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré B 214 et B 349 situé 6 rue de la fresnaye à Charchigné, classé en zone UB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré B 214 et B 349
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6) Mayenne Communauté : gestion des chantiers argent de poche

Monsieur le Maire informe, qu'au 1^{er} janvier 2023, la gestion des chantiers argent de poche ne sera plus effectuée par Mayenne Communauté mais par les communes membres. Une délibération est nécessaire pour encadrer ce nouveau mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'autoriser l'organisation des chantiers argent de poche sur le territoire de la commune de Charchigné
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire a versé, au nom de la commune, les indemnités aux jeunes participants.

7) Demande de subvention conseil départemental

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'achat de radars pédagogiques une demande d'aide au titre des amendes de polices doit, dès à présent, être demandé, auprès des services du Conseil Départemental de la Mayenne.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ D'approuver le projet d'achat de radars pédagogiques tel que proposé.
- ❖ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des produits des amendes de police auprès du conseil départemental
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

8) Ressources Humaines

8-1 Délibération sur le temps de travail des agents publics

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Par le travail d'un jour supplémentaire

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 12 janvier 2023

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

8-2 Embauches CDD vacances de février 2023

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de février 2023. Il propose de recruter Mmes BUSSON Suzanne et ROMAGNE Laura déjà venue aux précédentes vacances.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 13 février au 17 février 2023 à raison de 35h hebdomadaires.

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 20 février au 24 février 2023 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.

9) Validation de devis Flo motoculture

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise Flo Motoculture concernant la fourniture d'un tracteur tondeuse professionnel pour un montant de 32 291.67 € HT. Monsieur le Maire informe que l'entreprise reprendrait le matériel actuel pour un montant HT de 8 291.67 € : ce qui porterait le coût final à 24 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De valider le devis de l'entreprise de Flo Motoculture de 32 291.67 € HT pour l'achat d'un tracteur tondeuse professionnel de marque « grillo »
- ❖ De préciser que cet investissement sera affecté au budget eau et assainissement
- ❖ De charger Monsieur le Maire des formalités correspondantes

10) Compte rendu des commissions et décisions

* Logements :

Mme DUTERTRE Clarisse, la responsable de la commission, informe qu'elle a effectué l'état des lieux de sortie du locataire du logement dit logement de l'école. Elle indique que le logement montre beaucoup de signes d'humidité et que le relouer en l'état n'est pas possible particulièrement dans le contexte des nouvelles normes de performances énergétiques. Une réflexion va être entamée pour définir les travaux éventuels à entreprendre dans ce logement.

* Affaires urbaines :

Monsieur SOULARD indique que les deux grands chantiers 2023 progressent et que des réunions sont prévues prochainement. Concernant l'aménagement du Bourg le bureau d'étude Plaine Etude vient présenter ses premières propositions le vendredi 10 février et l'architecte de la construction des 2 T4 présente ses plans définitifs le 26 janvier avant le dépôt des demandes de permis de construire et la consultation des entreprises.

* Affaires rurales et agricoles :

Monsieur GERAULT informe que la livraison du tracteur pour les services techniques interviendra fin février 2023. La réunion annuelle concernant l'état des lieux des chemins ruraux est fixé au samedi 04 février.

*** Affaires scolaires et animation jeunesse :**

Madame GUERAULT fait un point sur le centre de loisirs et l'école.

- le centre de loisirs sera ouvert pendant les vacances de février : une sortie au trampoline park pour les grands et à Gulli parc pour les petits sera organisée. Les programmes sont sur le point d'être distribués.

- les effectifs de l'école sont en hausse, cela crée un espoir de réouverture d'une troisième classe. La Mairie et l'équipe enseignante vont transmettre chacun un courrier officiel de demande d'ouverture pour la rentrée de septembre 2023.

11) Questions diverses

1) Vœux du Maire : la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 21 janvier à 11h à la salle des fêtes

Prochaines réunions du conseil municipal - Le 28 février 2023 à 20h30 (CA/ subventions)
- Le 28 mars à 20h00 (budget)

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUILMARD Elisabeth	GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier
PLET Olivier	SOULARD Alain	BOUSSELET Isabelle
SALLARD Mickaël	DUTERTRE Clarisse	CAPS David

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date
du 12 janvier 2022

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	page du registre
1-12012023	PARC LOCATIF	Préavis de départ le resto de Steph'	
2-12012023	INTERCOMMUNALITE	Territoire Energie Mayenne : changement des statuts	
3-12012023	PARC LOCATIF	Vente pavillon 11 rue des cytises M. BEHUE	
4-12012023	ADMINISTRATION GENERALE	Achat bâtiment CRISON	
5-12012023	URBANISME	Déclaration d'intention d'aliéner B214 et 349	
6-12012023	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : gestion des chantier argent de poche	
7-12012023	FINANCES	Demande de subvention conseil départemental	
8-1-12012023	RESSOURCES HUMAINES	Délibération sur le temps de travail des agents publics	
8-2-12012023	RESSOURCES HUMAINES	Embauches CDD vacances de février 2023	
9-12012023	MARCHE PUBLIC	Validation devis Flo Motoculture achat tracteur tondeuse	